

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Caroline Marti*

*Date de dépôt : 12 mai 2022*

## **Question écrite urgente**

### **Imposition minimale du bénéfice des entreprises multinationales à 15% : quelles recettes pour le canton ?**

Considérant :

- l'accord fiscal conclu par l'OCDE en octobre 2021 garantissant un taux d'imposition minimal de 15% des entreprises multinationales ;
- la décision du Conseil fédéral d'appliquer cette nouvelle disposition dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur cette réforme rendue publique en ces termes dans le point presse du 13 avril 2022 : « le canton de Genève adhère à la décision du Conseil fédéral d'inclure les différentes règles de l'imposition minimale dans le droit national. (...) le Conseil d'Etat soutient la mise en place des mesures d'accompagnement cantonales et fédérales permettant d'améliorer nos conditions cadres »,

mes questions sont les suivantes :

- *Combien d'entreprises domiciliées à Genève seraient concernées par cette augmentation du taux d'imposition sur le bénéficiaire à 15% ?*
- *Quelle est l'évaluation des recettes fiscales supplémentaires de l'application d'un taux d'imposition de 15% toutes choses égales par ailleurs (sans mesure d'accompagnement) ?*
- *Quelles sont les mesures d'accompagnement décidées ou envisagées par le Conseil d'Etat évoquées par celui-ci dans le point presse du 13 avril 2022) ?*
- *Quelle est l'évaluation des recettes fiscales supplémentaires après mesures d'accompagnement ?*

- *Sachant que le Conseil fédéral a annoncé une entrée en vigueur de la réforme fédérale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, quel est le timing prévu par le Conseil d'Etat genevois pour la mise en œuvre cantonale de cette réforme ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.